

ARRETE DU MAIRE N° 5917/2020
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
D'OUVERTURE DE CHAUSSEE ET DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT
ELECTRIQUE, 45 RUE PIERRE BEZANCON, DU 3 AU 28 AOUT 2020

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société SERPOLLET pour le compte de ENEDIS ;

Considérant que des travaux de terrassement pour raccordement électrique, au 45 rue Pierre Bezançon, doivent être effectués par la société SERPOLLET, 19 rue du Bois Cerdon, 94460 VALENTON et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux concernant le 45 rue Pierre Bezançon nécessiteront l'ouverture de la chaussée durant quelques jours entre le 3 et le 28 août 2020.
Durant la durée de cette phase d'ouverture, la circulation s'effectuera **en demi-chaussée**.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse limitée à 20km/h pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires au chantier, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
ENEDIS,
L'entreprise SERPOLLET,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 8 juillet 2020

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie